



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren

CDS Confédération suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

COMMUNIQUE DE PRESSE

11.3

Berne, le 29 avril 2008

Large Comité des cantons contre l'article constitutionnel

Les gouvernements cantonaux rejettent en bloc l'article constitutionnel sur l'assurance-maladie. Une formulation peu claire, des dispositions inutiles et le financement moniste prévu sont prépondérants dans le Non des cantons. Le Non cantonal résulte en conséquence de réflexions sur la démocratie et la politique générale de l'Etat.

Les gouvernements cantonaux, qui se sont prononcés à l'unanimité contres l'article constitutionnel "Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie", ont délégué 41 conseillères et conseillers d'Etat de tous les grands partis cantonaux dans le Comité des cantons. Font également partie du Comité deux membres du Conseil des Etats, soit Verena Diener (ZH, Verts libéraux) et Christine Egerszegi (AG, PRD). Ils recommandent tous aux citoyennes et aux citoyens de déposer un Non dans les urnes le 1^{er} juin.

Politiquement problématique

De l'avis des cantons, l'article constitutionnel doit être rejeté pour des raisons d'ordre démocratique et de politique générale de l'Etat. Les pouvoirs publics fournissent actuellement 8 milliards de francs par année aux services de santé. L'article constitutionnel stipule que ces fonds doivent à l'avenir revenir aux caisses. Cela contredit l'important principe politique de l'équivalence fiscale, soit la détermination et le contrôle souverains de l'utilisation des ressources publiques.

Ces fonds ne pourraient désormais plus être utilisés pour le remboursement de prestations déficitaires en vue de garantir la sécurité de la prise en charge. Au lieu de cela, ils pourraient revenir à tous les fournisseurs de prestations, que ceux-ci aient ou non un mandat public de prestations. Si la liberté dite de contracter était, comme envisagé, introduite sur la base de l'article constitutionnel, non seulement les caisses recevraient toutes les ressources, mais elles auraient en plus la possibilité de déterminer l'offre (médecins, hôpitaux, EMS, services d'aide et de soins à domicile). La légitimation démocratique et la possibilité de co-décision aujourd'hui en vigueur seraient de la sorte supprimées.

Peu clair et inutile

Des dispositions essentielles de l'article constitutionnel sont en outre peu claires: même chez les partisans du projet, la question de savoir si celui-ci doit servir de base à l'introduction de la liberté dite de contracter suscite la controverse. Un projet soumis au vote se doit d'être clair sur un point aussi essentiel. Il n'est pas davantage clairement établi si et comment les cantons doivent continuer à assurer leur mandat de prise en charge. Reste de plus incertain si l'article constitutionnel vise à un accroissement de la participation des assurés aux coûts et à l'élimination de prestations pour les soins de longue durée et les accidents. La collectivité devrait de toute façon assumer les coûts non couverts.



Les cantons se prononcent pleinement pour la qualité, l'efficacité économique et la concurrence. Ces principes sont toutefois déjà inscrits dans la LAMal et ont été renforcés par la révision qui vient d'être adoptée de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Les nouvelles dispositions doivent maintenant être mises en œuvre sans retard et ne pas s'enliser inutilement dans de brumeuses discussions constitutionnelles.

Compléments d'information:

Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, président de la CDS
et membre du Comité directeur de la CDAS
Directeur de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud, PS 021 316 50 00

Conseiller d'Etat Christian Wanner, président de la CDF,
Directeur des finances du canton de Soleure, PRD 032 627 20 55

Conseiller d'Etat Carlo Conti, vice-président de la CDS
Directeur de la santé du canton de Bâle-Ville, PDC 061 267 95 23

Conseiller d'Etat Ernst Hasler, Directeur de la santé
et de l'action sociale du canton d'Argovie, UDC 062 835 29 00

Michael Jordi, secrétaire central suppléant CDS 031 356 20 20 / 079 702 20 90

Informations complémentaires:

<http://www.gdk-cds.ch/367.html> => français

Annexes:

- Comité des cantons contre l'article constitutionnel
- Prospectus